



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 4 JUILLET 2013

"SPECIAL N ° 1 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

ONF

Arrêté N °2010365-0003 - Arrêté relatif à l'application du régime forestier en forêt communale de La Palme	1
--	---

Préfecture de l'Aude

pref11- Sous- Préfecture de LIMOUX

Arrêté N °2013179-0003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n ° 2013150-0002 relatif à la création de la communauté de communes des Pyrénées Audoises par fusion- extension	5
--	---

PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté n° 2010-11-4010 relatif à l'application du régime forestier
en forêt communale de La Palme.**

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU les articles L 111.1, L 141.1, R 141.5 et R 141.6 du Code Forestier,

VU les circulaires DERF/SDEF n° 3032 du 15 décembre 1992, DGA/MCP/C97 n° 1004 du 18 décembre 1997 et DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-1698, en date du 11 juin 2010, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc DAIRIEN, directeur départemental des territoires et de la mer,

VU la décision n° 2010-11-1889 du 14 juin 2010, donnant subdélégation de signature à Madame Cathy CATELAIN, adjointe du chef du S.U.E.D.T.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Palme du 27 septembre 2010,

VU le relevé de la matrice cadastrale du 10 novembre 2010,

VU le rapport du responsable de l'unité territoriale "Littoral" du 19 novembre 2010,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de l'agence interdépartementale Aude/Pyrénées Orientales, de l'Office national des forêts à Carcassonne.

ARRETE

ARTICLE 1

Les parcelles de la forêt communale de La Palme, sur le territoire communal de La Palme, bénéficiant du régime forestier pour une surface de 909 ha 72 a 32 ca par arrêté préfectoral du 1 décembre 1987, sont distraites du Régime Forestier.

ARTICLE 2

Conformément à la matrice cadastrale de la commune de La Palme, le régime forestier est appliqué à l'ensemble des parcelles figurant dans le tableau ci-après pour une surface totale de 878 ha 87 a 03 ca.

section	n° parcelle	lieu-dit	superficie en ha
A	198	COMBE DE L'OLIVIER	0,1230
A	200	COMBE DE L'OLIVIER	0,4150
A	202	COMBE DE L'OLIVIER	0,1140
A	1613	CANDESTRE	7,5334
A	251	CORBIERE HAUTE	0,2570
A	454	COMBE DEL ROUSSEL	0,4710
A	467	COMBE DEL ROUSSEL	0,0915
A	472	PLANAL DE LA SERRE	0,1090
A	485	PLANAL DE LA SERRE	29,8700
A	515	PLA DES GRANIER	0,1040
A	517	PLA DES GRANIER	0,1000
A	519	PLA DES GRANIER	0,0810
A	529	PECH DE GARDIE	0,3310
A	1620	PECH DE GARDIE	0,4846
A	656	LAS TRES JASSETOS	0,2275
A	684	LAS TRES JASSETOS	0,0475
A	685	LAS TRES JASSETOS	0,0660
A	697	LAS TRES JASSETOS	0,0760
A	766	LA SERRE	0,0650
A	778	LA SERRE	0,5040
A	791	LA SERRE	0,2550
A	798	LES COURTALS D'ABAL	0,0240
A	809	LES COURTALS D'ABAL	0,0265
A	813	LES COURTALS D'ABAL	0,0590
A	814	LES COURTALS D'ABAL	0,0360
A	1005 a	LA SERRE	34,8363
A	1005 b	LA SERRE	1,5000
A	1008	LA SERRE	0,1200
A	1196	CANDESTRE	5,8920
A	1249	COMBE DE L'OLIVIER	12,7913
A	1608	PLA DES GRANIER	32,2081
A	1609	PLA DES GRANIER	5,0810
A	1606	CANTE PERDRIX	12,3609
A	1299	LAS TRES JASSETOS	0,0762
A	1300	LAS TRES JASSETOS	0,4282
A	1301	LAS TRES JASSETOS	44,4426
A	1420	LE CLAP	0,0450
A	1244	LE CLAP	5,3165
A	1497	COMBE DE L'OLIVIER	38,1243
A	1506	LES COURTALS D'ABAL	23,9451
A	1618	PECH DE GARDIE	4,5820
A	1532	COMBE DEL ROUSSEL	11,9566
D	146	LA VIOLETTE BASSE	0,6905
D	148	LA VIOLETTE BASSE	0,1460
D	149	LA VIOLETTE BASSE	0,0590
D	502	LA VIOLETTE BASSE	15,3805
D	504	LA VIOLETTE BASSE	0,0185
E	172	COMBE DE LAS GRAOULOS EST	0,0740
E	187	LA PEIRIERO	2,4180
E	303	COMBE DE LA GRAOULOS OUEST	0,2620
E	306	COMBE DE LA GRAOULOS OUEST	22,9000
E	307	COMBE DE LA GRAOULOS OUEST	1,3610
E	308	COMBE DE LA GRAOULOS OUEST	23,8960

E	314	COMBE DE JORDY OUEST	0,0330
E	320	COMBE DE JORDY OUEST	21,2710
E	322	COMBE DE JORDY OUEST	1,4590
E	325	COMBE DE COMERE OUEST	16,5320
E	327	COMBE DE COMERE OUEST	0,2470
E	328	COMBE DE COMERE OUEST	0,0150
E	333	COMBE DE COMERE OUEST	7,0070
E	335	COMBE NEGRE	20,8490
E	339	LES ARAGOUZIES	0,0490
E	340	LES ARAGOUZIES	10,7830
E	341	LES ARAGOUZIES	0,2220
E	342	LES ARAGOUZIES	2,7140
E	343	DESPROUILLE	35,6850
E	344	DESPROUILLE	0,0600
E	426	COMBE DE JORDY EST	9,9430
E	429	COMBE DE JORDY EST	28,4380
E	432	LA CAUNE	0,3226
E	437	COMBE DE JORDY EST	9,8270
E	444	COMBE DE LAS GRAOULOS EST	19,5685
E	446	COMBE DE LAS GRAOULOS EST	5,3160
E	448	LA PEIRIERO	0,3506
E	505	LA PEIRIERO	0,1590
E	548	COMBE DE COMERE EST	16,6167
E	550	COMBE DE COMERE EST	19,5007
E	552	LA VIOLETTE HAUTE	14,5626
E	554	LE CRES	0,4276
F	1	LES VIGNALS SUD	0,2530
F	5	LES VIGNALS SUD	2,2050
F	220	LA JASSE ROUGE	10,2660
F	395	LES VIGNALS NORD	0,0400
F	419	LES VIGNALS SUD	24,3930
F	421	COMBE DE BUFFEQUE	35,2820
F	457	LA CALADE	5,2726
F	497	LA METAIRIE DE VERGUES	0,9854
F	500	LES VIGNALS SUD	20,9464
F	503	LA METAIRIE DE VERGUES	0,2759
F	518	LA CALADE	2,7727
F	519	LA CALADE	7,7559
F	521	LA CALADE	15,9227
F	524	COMBE DE LA BAL	4,5070
F	526	COMBE DE LA BAL	0,0906
F	529	LES VIGNALS NORD	37,8192
F	533	LES VIGNALS NORD	14,7320
A	521 p1	PLA DES GRANIERIS	0,1170
A	1615	CAP DE ROUMANY	1,9259
A	695 p1	LAS TRES JASSETOS	0,2150
A	701 p3	LAS TRES JASSETOS	0,0677
A	701 p4	LAS TRES JASSETOS	0,0677
D	452 p2	LA VIOLETTE BASSE	0,0527
E	138 p1	COMBE DE COMERE EST	0,2500
E	138 p3	COMBE DE COMERE EST	0,1250
E	336 p1	LES ARAGOUZIES	0,4438
E	358 p1	DESPROUILLE	0,1350
F	17 p3	LA METAIRIE DE VERGUES	0,0670

sous-total			771,3271
Territoire communal de Port-la-Nouvelle			
BI	20	CANDESTRE	2,7926
BK	1	PECH DE GARDIE	0,3040
BK	100	PECH DE GARDIE	14,1654
BK	5	PECH DE GARDIE	0,7690
BK	6	PECH DE GARDIE	0,5910
BI	18	PLA DES GRANIERES	16,4448
BI	17	CANTE PERDRIX	26,6533
BK	94	PLA DES GRANIERES	0,4310
BK	95 a	PLA DES GRANIERES	0,2000
BK	95 b	PLA DES GRANIERES	0,2432
BK	96	PLA DES GRANIERES	0,1716
BK	98	PLA DES GRANIERES	3,3831
BK	99	PLA DES GRANIERES	0,8401
BK	97	CAP DE ROUMANY	40,5541
sous-total			107,5432
total général			878,8703

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de La Palme fera procéder à l'affichage du présent arrêté préfectoral en Mairie de La Palme, et transmettra ensuite à l'Office national des forêts, agence interdépartementale Aude / Pyrénées Orientales à Carcassonne, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, Monsieur le directeur de l'agence interdépartementale Aude/Pyrénées-Orientales de l'office national des forêts de l'Aude, Monsieur le maire de La Palme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 31 DEC. 2010

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer.

Po/

L'Adjoint au chef du Service
Urbanisme, Environnement
et Développement du Territoire


Gathy CATELAIN



PRÉFET DE L'AUDE

Sous-Préfecture de Limoux

Téléphone : 04.68.31.03.50
Télécopie : 04.68.31.68.23
Courriel : sp-limoux@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 2013179-0003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013150-0002
relatif à la création de la communauté de communes des Pyrénées Audoises par fusion-extension

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-0002 du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes des Pyrénées Audoises par fusion-extension ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Aude en date du 4 juin 2013 concernant la mention des budgets annexes ;

Considérant que la compétence EHPAD n'est pas reprise par la nouvelle communauté de communes des Pyrénées Audoises, il convient de retirer par voie de conséquence le CIAS et l'EHPAD Maison de Retraite La Coustète de la liste des budgets annexes de cette communauté de communes ;

Sur proposition du sous-préfet de Limoux,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 15 de l'arrêté préfectoral n° 2013150-0002 du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes des Pyrénées Audoises par fusion-extension est modifié ainsi qu'il suit :

« Compte tenu des compétences transférées ainsi que des budgets annexes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pré-existants, les budgets annexes de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises sont créés conformément à la liste suivante :

- Office de Tourisme intercommunal (SPIC M4)
- Station Service d'Axat (SPIC M4)
- Musée du Quercorb (M4)
- Transports (SPIC M43)
- Ordures Ménagères (M14)
- Services d'Aide à Domicile (ESMS M22) ».

12 rue du Palais – BP 100 - 11300 LIMOUX CEDEX
Téléphone : 04.68.31.03.50 – Télécopie : 04.68.31.68.23.

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h30 – 13h30/16h30 et le vendredi de 8h30/12h30 – 13h30/16h
Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

ARTICLE 2 :

Les dispositions des autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2013150-0002 du 30 mai 2013 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

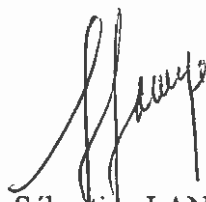
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude d'une part et de sa notification aux communes et aux EPCI concernés d'autre part.

ARTICLE 4 :

M. le sous-préfet de Limoux, M. le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, Mmes et MM. les maires des communes adhérentes aux communautés de communes d'Aude en Pyrénées, du canton d'Axat, du Chalabrais et du Pays de Sault, MM. les maires de Belcaire et Merial, MM. les présidents des communautés de communes d'Aude en Pyrénées, du canton d'Axat, du Chalabrais et du Pays de Sault, M. le président du CIAS de Quillan, M. le président du SIVOM de la Haute Vallée de l'Aude sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Limoux, le 27 juin 2013

Le Sous-Préfet,



Sébastien LANOYE